

DOSSIER DE PRESSE

**POUR UN ACCÈS À
INTERNET EN PRISON**

SEPTEMBRE 2023



Comunique de presse collectif · 28 septembre 2023

Pour un accès à Internet en prison

Une trentaine d'organisations se mobilisent depuis un an pour que l'accès à Internet soit autorisé en prison. Pour l'heure, les avancées restent très timides et les entraves aux droits fondamentaux des personnes détenues continuent.

« L'accès à Internet entre les murs est primordial pour reconnaître les personnes détenues comme sujets de droits, limiter l'exclusion sociale causée par l'incarcération et faciliter le retour à la vie libre », soulignaient près de 650 personnes dans une lettre ouverte à la Première ministre le 28 septembre 2022. Rassemblés par leurs expériences diverses et complémentaires de la prison, enseignants, travailleurs sociaux, personnels de santé, intervenants bénévoles, avocats, magistrats, anciens détenus ou encore dirigeants de structures d'insertion partageaient le même constat : l'interdiction d'accéder à Internet en prison entrave les droits fondamentaux des personnes détenues, en particulier en termes d'accès à l'information, à l'éducation ou encore à l'insertion sociale et professionnelle. Ainsi était lancée une campagne collective, portée par une trentaine d'organisations du milieu prison-justice, pour appeler à résorber la fracture numérique au sein des établissements pénitentiaires. Un an plus tard, l'accès généralisé à Internet en prison reste toujours absent de l'agenda politique.

Lors d'une rencontre avec les représentants du collectif « Internet en prison », le cabinet du garde des Sceaux et la direction de l'administration pénitentiaire annonçaient la mise en place de deux dispositifs expérimentaux à compter d'avril 2023. S'ils actent une volonté politique d'atténuer cette fracture numérique, ils restent particulièrement timides et leur mise en œuvre tarde. La première expérimentation concerne la formation professionnelle au codage informatique d'un panel de personnes détenues, avec accès à une liste de sites sélectionnés, en mode consultation. La seconde consiste à autoriser l'accès à France Connect dans trois structures d'accompagnement vers la sortie – quartiers pénitentiaires tournés vers la réinsertion pour des personnes en fin de détention.

Ces expérimentations pourraient être généralisées à d'autres formations professionnelles et à l'ensemble des structures d'accompagnement vers la sortie. Mais même si c'était le cas, cela ne concernerait à terme que 3% des plus de 74 000 personnes détenues.

Comme le soulignait le collectif « Internet en prison » dans une tribune en mars dernier, « l'accès à Internet entre les murs est ainsi pensé de manière marginale et morcelée. Condition de l'effectivité de nombreux droits, il devrait au contraire être abordé comme un projet global, et devenir la règle et non l'exception. Son caractère pluridisciplinaire [...] requiert une impulsion politique au plus haut niveau et un pilotage interministériel. » L'autorisation d'Internet en prison dans d'autres pays comme l'Allemagne, l'Australie, la Malaisie, la Suisse ou encore l'Ukraine, le montre, et les experts en cybersécurité sont catégoriques sur ce point : les contraintes de sécurité ne sont pas insurmontables.

En attendant, les personnes détenues continuent de subir les conséquences de cette interdiction d'accéder à Internet en prison. Elles se retrouvent, entre autres, dans l'impossibilité de suivre des enseignements en ligne, de réaliser des démarches administratives ou encore de bénéficier d'informations et d'outils accessibles à tous, notamment pour les personnes allophones ou sourdes. Pourtant, parce que ce lien avec l'extérieur permettrait de leur donner les conditions de préparer – par elles-mêmes – leur sortie et leur réinsertion, et donc de réduire les risques de récidive, ce serait aussi un service rendu à la société dans son ensemble. Omniprésent et incontournable à l'extérieur, l'accès à Internet constituerait un outil d'émancipation, d'autonomisation, de maintien du lien social et d'atténuation de la ségrégation due à l'enfermement physique. Aujourd'hui, comme il y a un an, cette évolution est aussi urgente qu'indispensable.

Ce que permettrait l'accès autorisé à Internet en prison

L'accès à Internet en prison est primordial à la reconnaissance des personnes détenues comme sujets de droits, à la limitation du phénomène d'exclusion sociale causé par l'incarcération, et à la facilitation de leur retour à la vie libre. Un tel accès vise en effet un but émancipateur, d'autonomie et d'autonomisation, et d'atténuation de la ségrégation due à l'enfermement physique, des objectifs qui exigent tant de rapprocher la vie carcérale des activités quotidiennes menées hors les murs que de créer des espaces d'ouverture avec la société extérieure. Il permettrait en particulier de :

🌐 **Garantir le droit à l'information** dans un contexte où une part grandissante des médias n'est accessible que sur Internet.

🌐 **Favoriser l'autonomie dans la réalisation de démarches administratives et de (ré)insertion**, qui tendent à être de plus en plus – voire exclusivement – dématérialisées. C'est notamment le cas pour les démarches administratives (comme le renouvellement de documents d'identité), les dispositifs sociaux (Sécurité sociale, Caf, Pôle emploi, etc.), la gestion d'une partie de la vie quotidienne du foyer et la préparation à la sortie (recherche d'emploi, de logement, prise de contact avec des organisations d'accompagnement ou de soutien, etc.).

🌐 **Assurer l'accès aux droits et l'exercice des droits de la défense**, notamment via l'accès aux sites publics ou relevant du service public, aux sites d'associations spécialisées effectuant un travail d'accessibilité du droit, la possibilité de communiquer plus facilement avec son avocat, etc.

🌐 **Développer et diversifier l'offre d'enseignement et de formation** en permettant l'accès aux dispositifs d'enseignement en ligne (e-learning, formations du Cned, plateformes et forums de soutien, etc.) et améliorer les conditions d'apprentissage en luttant contre la situation d'entière dépendance des étudiants incarcérés aux documents papier et en permettant la recherche en ligne.

🌐 **Développer l'offre de travail et de formation professionnelle** de manière quantitative et qualitative en l'ouvrant aux métiers du numérique ou métiers utilisant le numérique, ce qui offrirait à la sortie des perspectives d'embauche diversifiées et qualifiantes, et rendre les conditions d'exercice de l'activité professionnelle plus similaires à celles du dehors.

🌐 **Faciliter le maintien des liens avec la famille et les proches** par le développement d'outils de correspondance tels que le mail ou les solutions de téléphonie Internet permettant la visiophonie, afin d'augmenter la fréquence et la qualité de ces liens.

🌐 **Limiter les phénomènes de dépendance et d'exclusion** liés à une situation de handicap, d'illettrisme ou à la non-maîtrise du français (synthèse vocale, illustration iconographique, vidéo d'explication, sites de traduction, etc.).

🌐 **Favoriser l'accès à des contenus ludiques et de loisirs diversifiés** (musique, lecture, vidéo à la demande, culture, jeux vidéo, etc.) et pour une grande partie gratuits, afin de favoriser le retour dans une société dans laquelle « on ne peut établir une frontière stricte entre une utilisation pédagogique et une utilisation ludique » de ces activités.

🌐 **Ne pas « décrocher » des modes de fonctionnements de la société libre**, dans laquelle Internet – en évolution constante – est omniprésent, tant comme modalité d'accès à des ressources, canal privilégié de nombreuses démarches et moyen de communication.

Les avancées en termes de droits fondamentaux que l'accès à Internet permettrait nous conduit à défendre l'autorisation de l'accès à Internet en prison. Des interdictions ponctuelles seront possibles mais devront être motivées et susceptibles de recours. Au vu des nombreux droits dont l'accès à Internet faciliterait l'exercice, son coût doit être mis à la charge de l'administration, afin que son utilisation soit gratuite pour les personnes détenues. Doivent en outre être préservés tant la posture active de l'internaute dans le choix des contenus consultés que l'aspect interactif d'Internet, deux principes au fondement même de son fonctionnement.

Ils et elles témoignent

Refuser Internet en prison, c'est refuser délibérément et obstinément à plus de 70 000 personnes les moyens essentiels du fonctionnement de la société. C'est être stupidement rétrogrades et cruellement injustes. Comment le justifierons-nous ?
Janine, mère d'une personne détenue

En prison, avoir accès aux employeurs, répondre à une offre d'emploi, chercher un logement, garder des liens avec la famille, échanger avec son avocat, avoir accès aux films, à la culture, faire des recherches, etc., tout cela est impossible sans accès à Internet. Ou bien cela prend un temps qui n'est plus le nôtre aujourd'hui... » **Patrick, ancien détenu**

Je suivais un mineur détenu entre février et mars. Il était très motivé par sa scolarité à l'extérieur et très attaché au fait d'avoir son bac et de poursuivre ses études. Il a cherché toutes les manières possibles pour faire ses vœux sur la plateforme Parcoursup depuis la détention. Mais personne n'a pu se connecter à sa place depuis l'extérieur, ce qui a mis à mal tout son projet. Et il n'est certainement pas le seul mineur dans ce cas, malheureusement... » **A., membre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)**

Faire des études sans Internet quand on ne peut pas se rendre en cours, c'est impossible ! Pour faire passer les cours photocopiés, c'est la croix et la bannière : trop épais donc interdits. Il faut alors envoyer des courriers de 20 pages par la poste. Il y avait plus de 1 000 photocopies ! L'énergie pour trouver les cours, les imprimer, les préparer et les envoyer... Sans compter le coût des photocopies et des envois. Pour un résultat plus que mitigé : toutes les enveloppes ne lui ont pas été remises, il lui manquait donc des parties de cours. Une partie des examens devait se faire en visio, il n'a donc pas pu les valider. Il aurait suffi d'une salle de classe avec des ordis connectés à Internet, et qu'il y ait eu accès à certaines heures. » **Tania, mère d'un jeune détenu**

J'ai pu voir les autres détenus téléphoner souvent. Moi, je ne peux pas. Je n'ai plus aucune nouvelle de mes proches. Une angoisse permanente de ne pas pouvoir les joindre, avoir de leurs nouvelles, savoir comment ils vont. Sans Internet, je n'ai plus aucun contact, plus rien. » **Une personne sourde détenue à la prison (personne sourde de communication exclusive langue des signes)**

Sans Internet, toute démarche pour faire valoir ses droits est difficile. Maintenant, avec la dématérialisation des services administratifs, c'est encore pire ! Les détenus étrangers sont particulièrement pénalisés : dans ces conditions, comment sérieusement demander ou renouveler un titre de séjour, constituer un dossier, réunir des pièces depuis l'extérieur ou encore contacter un.e avocat.e pour contester une mesure d'expulsion dans un délai de 48h ? » **J., ancien coordinateur d'un dispositif d'accès aux droits**

La sortie de mon fils incarcéré depuis 18 ans commence à se profiler. Sans Internet, il ne peut pas avoir accès aux organismes susceptibles de lui proposer des offres d'emplois. Sans emploi, il ne pourra pas sortir. » **Une mère d'une personne détenue**

On rend totalement dépendantes les personnes détenues, en leur demandant dans le même temps une plus grande implication dans leurs démarches d'insertion. » **Une CPIP (conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation)**

Ils et elles demandent l'accès à Internet

Depuis dix ans, les institutions comme les organisations de la société civile ont, à travers leurs avis et rapports, recommandé la mise en place d'un accès encadré à Internet en prison.

Parlementaires

► **Le rapport de la mission d'information sur les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (Spip), publié le 15 février 2023 par les sénatrices Marie Mercier et Laurence Harribey au nom de la Commission des lois du Sénat**, souligne « l'intérêt d'une ouverture au numérique en détention » et propose de « Promouvoir un accès encadré au numérique en détention, pour que la personne détenue gagne en autonomie dans son parcours de réinsertion et pour faciliter les échanges avec les partenaires extérieurs. »

► **75 députés** ont, en séance publique à l'Assemblée nationale, le 29 juin 2023, déposé un amendement pour que soit ajouté, dans le rapport annexé au projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027, l'alinéa suivant : « La dynamique de modernisation des prisons sera poursuivie sur la période 2023-2027 avec le déploiement et la généralisation de l'accès à internet comme outil phare de réinsertion des détenus. » L'amendement a été rejeté par l'Assemblée nationale. Son exposé des motifs, largement inspiré de la campagne collective associative, conclut : « Permettre l'accès à internet en détention serait source d'accroissement des chances de réinsertion et de lutte plus efficace contre la récidive, nous partageons absolument cette vision humaniste de la politique carcérale qui réhausse le sens de la peine dans notre pays. »

Recommandations internationales

► **Le Conseil de l'Europe**, dans sa [Règle pénitentiaire européenne \(RPE\) n°24](#) et [son commentaire](#), rappelle que « les autorités pénitentiaires doivent être conscientes des nouvelles possibilités de communiquer par voie électronique qu'offre la technologie moderne. À mesure que ces possibilités se développent apparaissent aussi des moyens de les contrôler, si bien que les nouveaux modes de communication électroniques peuvent être utilisés selon des modalités qui ne menacent ni la sûreté, ni la sécurité ». De manière plus générale, le Conseil de l'Europe recommande, dans sa RPE n°5, que la vie en prison soit « alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison ».

Recommandations institutionnelles

► **Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)** affirme que « des dispositions doivent être prises à bref délai pour que chaque établissement assure depuis [les locaux partagés] le lien avec les services en ligne ("Internet") et recommande que « l'accès aux services de messagerie électronique » soit assuré ([avis relatif à l'accès à l'informatique des personnes détenues, 2011](#)). Puis, étoffant ces premières recommandations, le CGLPL réclame que soit aménagé « un accès réel, direct, individualisé et contrôlé aux services en ligne en cellule », « que chaque personne détenue puisse disposer d'un accès à des sites d'information de toute nature », à « un système de messagerie », « ainsi qu'à un système de vidéocommunications » ([avis relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté, 2019](#)).

► **Le Défenseur des droits (DDD)** recommande de « permettre à l'ensemble des personnes privées de leur liberté, en particulier dans les établissements pénitentiaires, de disposer d'un accès effectif aux sites internet des services publics, des organismes sociaux et aux sites de formation en ligne reconnus par le ministère de l'Éducation nationale » (rapport consacré à la [dématérialisation et aux inégalités d'accès aux services publics, 2019](#)). Il appelle également à « ce qu'une partie des contenus existant sur Internet puisse être accessible librement au sein des établissements pénitentiaires : sites internet des services publics, des organismes sociaux et sites de formation en ligne reconnus par le ministère de l'Éducation nationale », et recommande la création d'un coffre-fort numérique « afin de permettre aux personnes placées sous-main de justice de conserver l'ensemble des documents administratifs et partant, d'éviter une rupture des droits entre la période de détention et la période de liberté » ([avis du 30 septembre 2021](#)).

► **Le Conseil économique, social et environnemental (Cese)** préconise la « mise en œuvre de solutions techniques permettant [aux personnes détenues] de disposer d'une adresse internet et d'accéder aux sites internet nécessaires à leurs démarches d'insertion » ([avis sur la réinsertion des personnes détenues, 2019](#)).

► **La Commission nationale consultative des droits de l'homme** rappelle qu'« un accès encadré à Internet permettrait de favoriser, non seulement le maintien de la vie privée et familiale, mais aussi l'accès à l'information, à la culture et aux démarches administratives dématérialisées. Il permettrait plus généralement d'inclure les personnes détenues dans une société connectée », et recommande qu'un tel accès soit mis en place afin de garantir le droit à la réinsertion des prisonniers ([avis sur l'effectivité des droits fondamentaux en prison, 2022](#)).

Recommandations de la société civile

► **La Farapej**, fédération d'associations intervenant en détention, plaide pour « le développement d'Internet et des outils numériques en prison » afin, entre autres, de « permettre une meilleure information quant aux droits », « faciliter le maintien du lien familial », « limiter les phénomènes de dépendance et d'exclusion liés à l'illettrisme ou à la non-connaissance du français », « redonner de l'autonomie aux personnes en matière de démarches administratives », ou encore « se réhabituer aux modes de fonctionnement dans la société libre » ([lire la contribution de 2015](#)).

► **L'Institut Montaigne**, think tank « techno-libéral » proche d'Emmanuel Macron, affirme qu'« il est urgent de dépasser cet immobilisme afin de mettre le numérique au service de la réinsertion et de la montée en gamme du travail pénitentiaire » ([Travail en prison : préparer \(vraiment\) l'après, 2018](#)).

► **Emmaüs France et le Secours catholique**, parmi 25 recommandations pour lutter contre le cercle vicieux prison-pauvreté, recommandent la « garantie d'un accès au numérique encadré en détention » (« [Au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison](#) », 2021).

Et à l'étranger ?

Si les avancées dans ce domaine restent timides, la possibilité pour les personnes détenues de consulter Internet, de manière plus ou moins encadrée et sécurisée, existe dans un certain nombre de prisons à travers le monde. Le plus souvent, l'accès est limité à des objectifs éducatifs ou de préparation à la sortie. Ainsi, un nombre croissant d'établissements pénitentiaires suisses autorisent les démarches de recherche d'emploi ou de logement en ligne, dans un cadre contrôlé*. Il peut ne s'agir que d'initiatives locales, au niveau d'un établissement ou d'une juridiction. En Allemagne, par exemple, la consultation de sites de recherche d'emploi et de réinsertion est autorisée, mais seulement dans les établissements de quelques Länder, comme dans le Thuringe. En Australie, l'accès à Internet n'est possible que dans certaines juridictions. Ailleurs, il peut être réservé à un nombre limité de détenus, souvent triés sur le volet. C'est le cas par exemple en Malaisie où les prisonniers qui suivent un cursus universitaire peuvent accéder à des salles dotées d'ordinateurs connectés, à heures fixes et de manière supervisée.

D'autres pays ont intégré dans leurs législations la possibilité, pour les personnes détenues, d'accéder à Internet. C'est le cas de l'Ukraine, dont le parlement a adopté en avril 2014 une loi dans ce sens. Mais, dès 2016, un autre texte est venu en restreindre la portée. Aujourd'hui, les personnes détenues peuvent, sous le contrôle de l'administration pénitentiaire, consulter une liste de sites définie par le ministère de la Justice : sites officiels, sites d'organisations internationales, médias, sites d'enseignement supérieur, de sciences, de culture, d'organisations politiques, civiles et religieuses, sites juridiques, etc. Les détenus peuvent créer leur propre adresse mail mais doivent communiquer identifiants et mots de passe à l'administration, qui peut surveiller toute communication. Seuls les échanges avec certaines institutions (défenseurs de droits, parlementaires, etc.) ne peuvent être contrôlés. L'utilisation d'Internet doit s'effectuer en journée, dans des salles spécifiquement équipées, et son usage est réservé aux détenus condamnés. Enfin, cet usage est payant : un coût calculé en fonction de la durée de consultation, des frais de maintenance et des tarifs de l'opérateur. Il est évalué en moyenne à deux euros par mois*.

* [À l'étranger, les prisons ne résistent pas au vent de la dématérialisation](#)

Lettre ouverte à la Première ministre Elisabeth Borne

Paris, le 28 septembre 2022

Madame la Première ministre,

Parce qu'Internet est aujourd'hui omniprésent et incontournable, la lutte contre la fracture numérique a récemment été érigée comme priorité politique. Avec, comme ambition affichée, « de collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante, inclusive et humaine afin de garantir l'accès de tous aux services publics »¹. Un projet qui touche de nombreux domaines et ministères : solidarité, santé, éducation, culture, insertion, économie et justice. Mais dont restent exclus plus de 71 000 citoyens et citoyennes : les personnes détenues.

Si l'interdiction de l'accès à Internet en prison n'est posée par aucune loi, elle y est pourtant totale. Et ce, en dépit des recommandations des institutions et autorités administratives indépendantes qui se succèdent depuis maintenant plus de dix ans : Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, Défenseure des droits, Conseil économique, social et environnemental et, plus récemment encore, Commission nationale consultative des droits de l'Homme. Fin 2020, la mission d'information du Sénat sur la lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique qualifiait cette situation de « double peine » pour les personnes privées de liberté².

Madame la Première ministre, l'alignement de la vie carcérale « aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur » est un objectif fondamental défendu par le Conseil de l'Europe³. L'accès à Internet entre les murs est en ce sens primordial pour reconnaître les personnes détenues comme sujets de droits, limiter l'exclusion sociale causée par l'incarcération et faciliter le retour à la vie libre.

Outil d'émancipation, d'autonomisation – notamment dans les démarches administratives – et d'atténuation de la ségrégation due à l'enfermement physique, l'accès à Internet conditionne l'effectivité de nombreux droits : droit à l'information, droits de la défense, droit à une vie privée et familiale, etc. Il constitue également un levier majeur pour développer et diversifier l'offre de loisirs, d'enseignement, de formation et de travail, pour limiter les phénomènes de dépendance et d'exclusion, pour préparer la sortie et, plus généralement, pour atténuer la rupture vis-à-vis des modes de fonctionnement de la société libre. La prison ne devrait être que la privation de la liberté d'aller et de venir, et rien d'autre.

Alors que de nombreux pays ont permis l'usage d'Internet en détention⁴, une timide expérimentation lancée en 2009 dans sept établissements pénitentiaires français a été sans mot dire abandonnée. Aujourd'hui, le projet « Numérique en détention » reste cantonné à la dématérialisation de l'activité gestionnaire de l'administration pénitentiaire. L'accès à Internet pour les personnes incarcérées demeure ainsi désespérément absent tant des projets politiques que du discours gouvernemental. Ce silence contribue à maintenir la fracture entre le monde carcéral et l'extérieur.

Madame la Première ministre, les avancées que permettrait l'accès à Internet en prison doivent vous conduire à vous saisir de ce sujet. Comme l'indiquait très justement le rapporteur à l'Assemblée nationale du projet de loi pour une République numérique en 2016 : « À ce stade, aucun rapport n'éclairera plus quelque décision que ce soit. Cette décision doit être politique »⁵. Elle est aujourd'hui entre vos mains.

► Consulter [la liste des signataires](#) de cette lettre ouverte.

1. [Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 2020.](#)

2. [Rapport d'information](#) du Sénat sur la lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique, Raymond Vall, 17 septembre 2020.

3. Règle pénitentiaire européenne n°5.

4. Allemagne, Autriche, Australie, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, Lituanie, Royaume-Uni, Suède, Ukraine, etc. Voir les dispositifs mis en place dans certains de ces pays : « [À l'étranger, les prisons ne résistent pas au vent de la dématérialisation](#) », OIP, Dedans Dehors n°113, décembre 2021.

5. Luc Belot, Compte-rendu de la séance du 21 janvier 2016, Assemblée nationale.

Qui sommes-nous ?

Nous sommes des acteurs du monde prison-justice : organisations professionnelles, associations intervenant auprès des personnes détenues ou sortant de prison, organisations de défense des droits fondamentaux.

Nos activités respectives nous ont permis de mesurer les conséquences de l'interdiction d'Internet en détention sur les droits fondamentaux des personnes incarcérées et sur les conditions de leur retour à la vie libre.

Aussi, nous avons choisi de porter une campagne collective de plaidoyer en faveur de l'accès à Internet en prison. Cette campagne est ouverte à toutes les organisations, associations, syndicats, travailleurs et intervenants en prison, proches de prisonniers, personnalités et plus généralement toute personne de la société civile.

► **Pour en savoir plus :** <https://internet-en-prison.fr/>

Membres du collectif : Association des anciens du Genepi, A3D (Association des avocats pour la défense des droits des détenus); Anaec (Association nationale des assessesurs extérieurs en commission de discipline); Anas (Association nationale des assistants de service social) ; Anjap (Association nationale des juges de l'application des peines) ; ANVP (Association nationale des visiteurs de personnes sous main de justice); Arapej 41 (Association réflexion action prison et justice-Loir-et-Cher) ; ASPMP (Association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire) ; Auxilia; Ban Public ; Casp-Arapej (Centre d'action sociale protestant - Association réflexion action prison et justice); CGT Insertion-Probation ; La Cimade ; Citoyens & Justice ; Clip (Club informatique pénitentiaire) ; CNDPIP (conférence nationale des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation) ; Le Courier de Bovet; Emmaüs France; Farapej (Fédération des associations réflexion action prison et justice); Fas (Fédération des acteurs de la solidarité); Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés); LDH (Ligue des droits de l'Homme) ; Lire c'est vivre; Lire pour en sortir ; L'Îlot ; OIP-SF (Observatoire international des prisons-section française) ; Petits frères des pauvres ; Possible ; Saf (Syndicat des avocats de France) ; Secours catholique-Caritas France; Snepap/FSU (Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire); SNPES-PJJ/FSU (Syndicat national des personnels de l'éducation surveillée - Protection judiciaire de la jeunesse); SM (Syndicat de la magistrature).

Pour aller plus loin

- [Créances en détention : «Il faut que les banques fassent un pas pour mieux traiter leurs clients-détenus» - Interview de la sociologue Hélène Ducourant - Libération, 11 août 2023](#)
- [POINT DE VUE. Pour l'accès à internet en prison - Ouest France, 13 mars 2023](#)
- [Pour un accès à Internet en prison - Conférence à l'occasion des 15 ans de Médiapart](#)
- [Pour un accès à Internet en prison - Conférence de l'Observatoire international des prisons, 16 février 2023](#)
- [Ugo Bernalicis: «Empêcher les détenus d'avoir Internet est un frein majeur à leur réinsertion», Libération, 29 septembre 2022](#)

Contacts presse

- ▶ **CGT Insertion-Probation** · Dorothée Dorléacq · 06 72 37 23 69
- ▶ **LDH** · Caroline Mourgues · 06 10 15 83 22
- ▶ **OIP** · Sophie Larouzée Deschamps · 07 60 49 19 96
- ▶ **Snepap-FSU** · Estelle Carraud · 06 43 17 25 05